



**Chimie ParisTech**  
11 rue Pierre et Marie Curie  
75231 Paris Cedex 05  
01 85 78 41 00  
[www.chimieparistech.psl.eu](http://www.chimieparistech.psl.eu)

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION CONTINUE A CHIMIE PARISTECH**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 712-10 et suivants ;  
Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6352-3 et R. 6352-1 à R. 6352-15 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu les Statuts de Chimie ParisTech adoptés par le Conseil d'administration réuni le 14 avril 2016 et révisés par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2020 ;  
Vu le règlement intérieur de Chimie ParisTech ;  
Vu la décision du conseil d'administration de Chimie ParisTech adoptée le 15 avril 2021.

### **PREAMBULE**

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages (ci-après les « stagiaires »), organisés au titre de la Formation Continue par Chimie ParisTech, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Dispositions générales**

Conformément aux articles L. 6352-3 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **SECTION 2 : CHAMP D'APPLICATION**

#### Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires de Formation Continue inscrits à Chimie ParisTech et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les termes du présent règlement et s'expose à différentes mesures disciplinaires et/ou d'exclusion de la formation en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

La formation aura lieu soit dans les locaux de Chimie ParisTech, soit dans des locaux distincts.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Chimie ParisTech, mais également dans tout local distinct de cet Etablissement.

### **SECTION 3 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation, indiquées dans tous les documents règlementaires applicables à Chimie ParisTech et notamment dans le règlement intérieur de l'établissement ou encore celui des unités de recherche.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées et interdiction de fumer**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux expressément réservés à cet usage.

#### **Article 6 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### **Article 7 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation ou, le cas échéant, auprès d'un responsable habilité de Chimie ParisTech.

L'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable habilité de Chimie ParisTech auprès de la caisse de sécurité sociale.

Seuls les accidents survenus sur le trajet correspondant aux horaires de cours ou de stage peuvent faire l'objet d'une déclaration par le responsable habilité de Chimie ParisTech.

## **SECTION 4 : DISCIPLINE**

### **Article 8 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de la formation.

### **Article 9 : Horaires de stage**

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Chimie ParisTech se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer à ces modifications.

### **Article 10 : Assiduité**

Une fiche de présence est signée par le stagiaire par journée.

Le stagiaire de la Formation Continue s'engage à assister et/ou à participer à toutes actions de formation et ce, quelles que soient leurs modalités (modules, cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, présentiel, à distance, etc.).

Toute absence doit être signalée et justifiée, conformément au règlement de la scolarité et des études régissant la formation suivie par le stagiaire, par courriel à : [formation-continue@chimieparistech.psl.eu](mailto:formation-continue@chimieparistech.psl.eu)

### **Article 11 : Accès au lieu de formation**

Les Stagiaires ont accès pour leur formation, avec leur badge, aux locaux de Chimie ParisTech lors de jours ouvrés et dans la plage 8h – 19h. Les Stagiaires devront impérativement remettre leur badge à la fin de leur formation.

Sauf autorisation expresse de Chimie ParisTech, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins. Il leur est strictement interdit de faciliter l'introduction de tierces personnes à Chimie ParisTech et/ou à l'organisme accueillant la formation.

### **Article 12 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

En cas de détérioration ou de défaut du matériel, le Stagiaire sera tenu d'en informer le responsable de la formation à Chimie ParisTech, dans les meilleurs délais.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Chimie ParisTech, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **Article 13 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse et écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites disciplinaires, sans préjudice de poursuites judiciaires.

### **Article 14 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 15 : Confidentialité et publication**

Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer ni publier de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à Chimie ParisTech dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du stage, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Toute publication ou communication par le stagiaire d'informations relatives au stage devra recevoir l'accord écrit de Chimie ParisTech qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande ; passé ce délai, et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Toute utilisation du logo de Chimie ParisTech par le Stagiaire, sur quelque que support que ce soit, devra faire au préalable l'objet d'une demande l'autorisation préalable, expresse et écrite.

### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Chimie ParisTech décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 17 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions des articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du Code du travail.

Les sanctions susceptibles d'être infligées au stagiaire sont selon l'agissement considéré comme fautif :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion temporaire de la formation ;
- 4° L'exclusion définitive de la formation ;

La présente procédure disciplinaire est opposable aux stagiaires de la formation continue pour les seuls agissements commis du fait ou à l'occasion de la formation.

La présente procédure disciplinaire peut être engagée indépendamment des poursuites judiciaires et/ou disciplinaires que Chimie ParisTech pourrait engager, pour ces dernières, sur le fondement des articles R. 712-10 et suivants du Code de l'éducation, spécialement lorsque ces agissements constituent une fraude ou une tentative de fraude, ou ont pour effet de porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Etablissement.

Tout agissement contraire à la discipline peut faire l'objet d'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

#### **Article 18 : Délits**

Si le comportement fautif est constitutif d'un délit (vol, violence, piratage informatique, etc....), Chimie ParisTech se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

### **SECTION 5 : INSCRIPTION ET PAIEMENTS**

#### **Article 19 : Inscriptions**

Le stagiaire réalisera une inscription administrative au sein de Chimie ParisTech. La signature du contrat ou de la convention de formation vaut inscription administrative.

Une attestation de fin de stage sera délivrée en fin de formation.

### **SECTION 7 : PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR**

#### **Article 20 : Publicité**

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de la scolarité et sur le site Internet de Chimie ParisTech.